

AVIS POUR LE CITOYEN

- a) En cas de perte, de vol ou de destruction du *document d'identité électronique pour enfant Belge (KIDS-ID)*, vous êtes tenu(e) d'en faire la déclaration dans les délais les plus brefs à l'administration communale de votre résidence principale ou au bureau de police le plus proche.
Si la police ou l'administration communale sont inaccessibles, vous pouvez en faire la déclaration au Help Desk instauré auprès de la Direction générale Institutions et Population (tél. 02/518.21.16). La déclaration entraîne la révocation immédiate des fonctions électroniques, et ce afin d'éviter les abus.

En cas de perte ou de vol de la Kids-ID, le citoyen a tout intérêt de la signaler immédiatement à DOCSTOP en appelant le numéro gratuit 00800 21.23.21.23 (ou si ce numéro ne devait pas être accessible en formant le +322 518.21.23).

La commune procédera ensuite à l'annulation (effective et irréversible) de la carte, ce qui lui ôtera toute valeur.

- b) La présente attestation n'a qu'une durée de validité limitée (voir recto). Elle devra être restituée à l'administration communale si la Kids-ID perdue ou volée est retrouvée ou lors de la délivrance de la nouvelle carte ou du nouveau document de séjour à son titulaire.
- c) Si la carte non fonctionnelle est à l'examen, le citoyen sera invité par la commune à venir prendre les dispositions nécessaires une fois l'analyse de la carte terminée.
- d) En cas de perte, de vol ou de destruction de la Kids-ID et parfois à la suite de l'examen de la carte, le (la) déclarant(e) doit se présenter muni d'une photographie à sa commune de résidence pour compléter, avec le fonctionnaire communal, le document de base nécessaire à la fabrication d'une nouvelle Kids-ID pour l'enfant.
- e) Dès la déclaration de perte, de vol ou de destruction, la Kids-ID est annulée et dès lors dépourvue de validité. Au cas où il (elle) viendrait à retrouver la Kids-ID, le (la) déclarant(e) est tenu(e) de la restituer à l'administration communale, qui procédera à sa destruction. La commune en avertira également la police.
- f) La présente attestation a valeur de titre d'identité provisoire, et ce uniquement en Belgique.

ATTENTION : ce document ne peut pas être utilisé comme document de voyage ou d'identité à l'étranger. Dans ce cas, l'enfant doit être en possession d'un passeport ou d'une Kids-ID.
